

TOME III :

CONCLUSIONS

et

AVIS MOTIVÉS

- 1- Rappel du contexte
- 2- Appréciations sur le projet et ses enjeux
- 3- Appréciations sur la démarche
- 4- Appréciations sur les axes majeurs du PLUiH

- 5- Conclusions et avis sur le PLUiH
- 6- Conclusions et avis sur l'abrogation des Cartes Communales
- 7- Conclusions et avis sur les Plans Délimités des Abords des monuments historiques
- 8- Conclusions et avis sur l'abrogation des Plans d'Alignement

20 avril 2023

1- Rappel du contexte

Forte de ses 41 communes, bassin de vie de 45.000 habitants, la Communauté de Communes Terres Toulaise (CC2T), représentée par son Conseil de Communauté, a prescrit en mars 2017 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Ce projet intercommunal vise à remplacer l'ensemble des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, 3 Cartes Communales, 31 Plans Locaux d'Urbanisme, ou 7 assujettissements au Règlement National d'urbanisme.

Comme en témoignent les éléments du dossier, ce plan a été élaboré dans la concertation entre les élus du territoire et sa population. Concertation avec la population quelque peu mise à mal lorsqu'au printemps 2022 il a été nécessaire de revoir à la baisse la consommation d'espaces pour se conformer à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, visant à une Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du territoire à l'horizon 2050.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet a été soumis à examen des services de l'État, de l'Autorité environnementale et d'organismes ou institutions, communément appelés Personnes Publiques Associées (PPA). Dans leurs domaines respectifs de compétences, ces PPA ont produit une série d'observations.

Au travers d'un premier mémoire en réponse intégré au dossier d'enquête pour que le public puisse en prendre connaissance, la CC2T a pris position sur l'ensemble de ces remarques.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 février au 17 mars 2023, et la prise en compte des avis recueillis, tant des PPA que du grand public, marquera une étape significative dans le processus d'élaboration du projet,

2- Appréciations sur le projet et ses enjeux

Le dossier, conséquent car concernant 41 communes très diverses pour de multiples enjeux souvent contradictoires, présente les objectifs de la CC2T :

- **préserver la terre, la diversité et l'identité des paysages lorrains,**
- **accueillir les ménages et les activités économiques,**
- **promouvoir l'attractivité** dans les 4 grandes zones économiques, dans le tissu commercial au centre et à la périphérie de Toul, et les secteurs à potentiel gastronomique (Vins des Côtes de Toul AOC), fluvial (Moselle), culturel ...
- **encourager l'innovation, les connexions** et mobilités durables,
- **préserver la grande diversité des milieux naturels**, entre Côtes de Toul, plateau calcaire des côtes de Moselle et dépression argileuse de la Woëvre.

Ces objectifs pertinents se concrétisent dans des choix urbanistiques répartis dans les 41 communes : 5 Orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP) thématiques et 49 OAP sectorielles doivent encadrer le développement urbanistique, qui se traduit dans une première étape du projet par l'ouverture de nouvelles surfaces à la construction. Ces documents sont de nature à encadrer solidement le projet de PLUiH.

En août 2021, la loi Climat et Résilience oblige soudainement à réduire drastiquement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qui se traduit dans le projet par d'importantes coupes dans les projets d'urbanisation : chaque commune doit renoncer à une partie de ses projets d'extension, et les arbitrages délicats encouragés par les organismes consultés mènent à une **consommation foncière totale pour le territoire de 70 ha maximum**, au lieu des 211 initialement prévus (mais ces chiffres dépendent de modes de calcul sur critères variables, certains dépendant même de textes en attente de promulgation).

La commission d'enquête estime que, s'il est **conforme aux objectifs législatifs** de limitation de la consommation d'espace, ce chiffre ni ses applications **ne sont encore définitifs**. La commission d'enquête a pu constater durant ses études, rencontres et permanences que le dossier ne présente pas la forme définitive du projet. Il est évolutif et subira encore des changements sur le calcul des surfaces déjà urbanisées et à urbaniser.

En conséquence, si elle approuve les documents de base du dossier (PADD, POA et diagnostics), il lui est difficile de donner un avis sur des chiffres et des déclinaisons communales du projet toujours appelés à évoluer.

3- Appréciations sur la démarche

3-1-Concertation

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUiH a fait l'objet, dès octobre 2017, d'une concertation soutenue sous la forme de cafés--rencontres avec distribution préalable de flyer, 4 ateliers de secteur annoncés par voie d'affiches « PLUi Vous avez la parole », 9 réunions publiques ou permanences avec distribution préalable de flyer, tout ceci complété par la mise en place de cahiers de concertation, d'une page internet dédiée, d'articles de presse dans L'Est Républicain (12 recensés), et d'informations dans le magazine Le Mag Terres Toulouses.

Au moment de la révision à la baisse, prise par le temps, la CC2T a clos la concertation par une ultime rencontre avec les habitants, le 7 mai 2022, avec la participation d'une centaine de personnes. Ceci explique la déception de certains propriétaires ayant participé à la concertation préalable, au constat de la disparition de beaucoup de zones constructibles

3-2-Étapes obligées

Il y a eu un *avant* et un *après* la loi Climat et Résilience d'août 2021 dans l'élaboration de ce PLUiH, qui a imposé une réduction des surfaces urbanisables.

Il y a aussi un *avant* et un *après* l'enquête publique de février-mars 2023, puisque celle-ci a été l'occasion de **nombreuses demandes de changements** dans le projet :

- les élus y ont proposé des modifications substantielles des OAP projetées ,
- et les habitants ou intervenants sur le territoire ont demandé de nombreuses rectifications et améliorations, dont beaucoup sont acceptées par la CC2T dans son mémoire en réponse.

Il s'ensuit que la version proposée à l'enquête publique subira encore de nombreuses modifications, notamment dans les OAP, les zones UB et le classement de plusieurs zones naturelles et agricoles, non conformes à leur vocation réelle sur le règlement graphique.

La commission regrette donc qu'une version plus aboutie et plus proche de sa forme définitive n'ait pu être soumise à la population.

3-3- L'enquête publique

Elle s'est déroulée de façon régulière, en tous points conforme aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme. La publicité en a été largement diffusée, et les rencontres, permanences et registres ont permis l'expression de tous ceux qui l'ont désiré, sans aucun incident.

1819 visiteurs uniques ont consulté le registre dématérialisé,

347 personnes ont été reçues lors des permanences,

381 observations ont été recueillies dans les différents supports, sur des sujets très variés,

373 observations valides ont été analysées par les commissaires enquêteurs.

Très peu d'avis totalement opposés au projet se sont exprimés, et beaucoup de modifications demandées par les habitants ont été acceptées par la CC2T. Le seul sujet sur lequel cette dernière a peu accédé aux demandes est la contestation du zonage par des habitants très mécontents de voir leurs terrains devenir inconstructibles. La CC2T et les commissaires enquêteurs ont dû expliquer les contraintes de la loi Climat et Résilience visant au Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Le 27 mars, le procès-verbal de synthèse rassemblant les observations des visiteurs et les questions de la commission d'enquête a été remis à la CC2T, qui a communiqué son Mémoire en réponse le 7 avril (pré-version numérique), puis le 11 avril dans sa version définitive.

La commission d'enquête, qui apprécie la qualité de ce Mémoire en réponse, remet enfin le présent rapport, assorti de ses conclusions et avis, le 20 avril.

4- Appréciations sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat

-La commission d'enquête juge satisfaisants :

l'équilibre proposé par le PLUiH entre l'obligation de limiter l'étalement urbain et l'objectif du bien-vivre sur le territoire de la CC2T.
et l'harmonie entre l'urbanisation et la ruralité, les deux richesses du territoire .

-La commission d'enquête souligne l'important travail effectué par la CC2T pour répondre soigneusement aux questions posées au cours de l'enquête, et **pour adapter le projet** aux diverses demandes, dans les limites de la législation et des engagements du PADD.

Le projet présenté dans le dossier soumis à l'enquête en sera donc modifié dans le sens du meilleur respect des réalités du terrain : zonage plus précis et conforme aux caractéristiques des sols, prise en compte des éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti, rectification des OAP inadaptées, enrichissement et précision du dossier pour une utilisation facilitée.

La commission d'enquête prend acte des améliorations que la CC2T prévoit de présenter à la validation du Conseil communautaire.

4-1- Concernant la maîtrise de la consommation d'espace

La volonté manifeste de réduire les surfaces artificialisées se traduit dans la limitation du nombre d'hectares consacrés à l'habitat et aux zones d'activités, conformément aux critères du SCoT Sud 54 (en cours de révision).

Cependant la commission estime que le calcul des surfaces urbanisées et urbanisables reste à affiner selon des critères plus rigoureux et devra intégrer les changements induits par les contributions à l'enquête publique. La commission d'enquête apprécie que dans son document « *Mémoire en réponse additionnel aux avis des organismes et communes consultés* » et dans ses réponses au procès-verbal de synthèse, la CC2T déclare s'engager dans ce travail supplémentaire pour justifier et préciser l'objectif de 70 ha ouvrables à l'urbanisation.

Consciente des divergences du mode de calcul entre CC2T, État et SCoT, tant de la consommation passée que future, la commission retient cet objectif final de 70 ha de consommation foncière comme détaillé dans ce tableau figurant en page 10 du mémoire en réponse :

Objet	Consommation
Zones 1AU	74ha
Zones UB en dehors de l'enveloppe urbaine	+ 7ha
Zones 1AU dans l'enveloppe urbaine	-3.5ha
Zone d'Andilly à supprimer	-0.5ha
Zone Queue de Chat à réduire	-2ha
Projet Inserre	-5ha
Total	70ha

La commission d'enquête juge ce travail supplémentaire indispensable pour établir un socle solide aux projets d'urbanisme de la CC2T.

Lorsque ces calculs seront arrêtés, elle préconise une attention particulière au suivi obligatoire de la consommation d'espaces, utile pour effectuer les rectifications nécessaires, après bilans réguliers dès les premières années d'application du PLUiH.

En ce sens, la commission constate que les modalités de suivi indiquées dans le dossier sont imparfaites :

- pour chaque paramètre, la périodicité n'est pas indiquée,
- parmi les paramètres de la rubrique « gestion de l'espace » aucun ne prévoit le suivi quantitatif de la consommation foncière

Cependant, dans son mémoire en réponse aux objections de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), la CC2T a répondu : « *La CC2T fera les bilans conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.(...). En outre, la CC2T indique qu'elle se servira des bilans obligatoires de la consommation foncière (tous les 3 ans) et ceux de l'application du PLUiH (tous les 6 ans) pour faire le point sur la réalisation de ses ambitions (croissance*

démographique et consommation foncière) et modifier en conséquence son document d'urbanisme. »

Au vu de ces éléments, la commission estime qu'en ce qui concerne la consommation foncière, **la périodicité des 3 ans est insuffisante**. Le rythme **annuel** est nécessaire.

4-2- Concernant la politique du logement

La commission d'enquête estime que le projet préserve les surfaces et les atouts du paysage naturel, agricole et forestier, tout en permettant le desserrement des ménages, l'adaptation du logement aux besoins diversifiés de la population, la lutte contre l'habitat médiocre ou insalubre et la poursuite du développement économique maîtrisé. L'essentiel de cet effort se fera dans l'espace déjà urbanisé, pour réduire le plus possible les extensions hors des enveloppes urbaines.

La commission d'enquête apprécie que la consommation d'espaces, même limitée, s'accompagne depuis plusieurs années d'une politique de reconquête de l'habitat et du commerce en déshérence dans le centre intra-muros de Toul :

En 2020, Opération de Restauration Immobilière (ORI) ciblant une trentaine d'immeubles dont 16 ont fait l'objet de mesures incitatives de réhabilitation ; 1 immeuble fera l'objet d'une expropriation ; 14 immeubles anciens dégradés sont acquis pour rénovation, réhabilitation ou démolition-reconstruction avec remise sur le marché ; un permis de louer est instauré sur le quartier médiéval, le dispositif « Couleurs de Quartiers » incite à la rénovation des façades.

En 2022, le programme « *Action Cœur de ville* » a présenté 82 fiches-actions pour un montant total de 5 millions d'euros pour la ville de Toul.

Le projet de PLUiH prévoit la poursuite de ces actions sur Toul (Action 2.1 du POA) et le même type d'action dans le centre ancien de Foug (Action 2.2 du POA).

Remettre sur le marché des logements réhabilités, dans les cœurs de ville rénovés, concourt à réduire l'étalement urbain.

Si la commission d'enquête juge favorablement cet effort sur les pôles les plus urbains, elle déplore que cet effort ne s'applique guère au reste du territoire, avec un risque de déprise du bâti dans les communes les plus éloignées.

Elle apprécie enfin qu'une certaine attention soit portée à l'équilibre des réponses aux diverses catégories de populations ayant des besoins spécifiques.

4-3- Concernant la prise en compte de l'environnement : ENAF, forêts...

La commission

-souligne l'attention que porte le projet à la protection des forêts, notamment la forêt de Haye, -regrette que d'année en année les pentes du Mont-St-Michel (Toul) aient été grignotées par l'urbanisation et que l'OAP prévue Vieux Chemin de Bruley en ajoute encore un peu plus.

- estime qu'un document harmonisé et consensuel récapitulant les zones humides serait utile à la population, car dans le dossier cohabitent des cartes différentes de diverses sources, critères et précision (SDAGE Rhin Meuse, BE Floragis, Zhp du CEREMA...), inégalement reprises dans le document graphique en Nzh.

-remarque une bonne prise en compte de l'environnement, les OAP ayant fait l'objet d'une analyse détaillée des incidences environnementales par zone d'extension.

4-4- Concernant les énergies et les mobilités

-La commission déplore que ce sujet soit peu traité dans le PLUiH, alors qu'il lui est consubstantiel, plus encore dans une période de transition énergétique à favoriser. Elle présume et espère que le PCAET en cours comportera un volet d'organisation de l'espace urbain qui suppléera à cette lacune.

-Concernant spécifiquement la production d'énergie, elle aurait apprécié une réflexion approfondie sur les conditions posées à l'encouragement d'implantations domestiques ou collectives des dispositifs de production. Elle regrette par exemple que les projets d'implantation de champs photovoltaïques n'aient pas fait l'objet d'une séquence ERC, capable d'éviter les projets inopportuns ou trop hâtifs.

4-5- Concernant l'activité économique et logistique

Historiquement lié aux activités militaires et industrielles, malgré la fermeture du site Kléber de Toul en 2009 et sa reconversion difficile mais réussie, le territoire toulouais a conservé un tissu industriel assez dense lui permettant d'avoir un taux d'emplois industriels (16,5%) supérieur à la moyenne régionale et nationale.

Le projet privilégie le développement économique par la densification des zones d'activités existantes et en privilégiant leur extension plutôt que de nouvelles créations.

Le conseil de communauté a aussi décidé de ne pas augmenter la zone d'activité logistique (UYL) déjà suffisamment dense sur son territoire.

C'est ainsi que les zones d'extension des activités économiques du projet, classées zones 1AUX et 1AUYK sont principalement regroupées autour de zones déjà existantes, à Toul, Villey-Saint-Étienne et Dommartin-les-Toul. Ce choix de regroupement autour de zones existantes permet de limiter les impacts paysagers et la création de nouvelles voiries.

L'intérêt de ces zones réside aussi dans leur proximité immédiate de l'A31 et de la RN4, véritable trame routière du développement économique du secteur depuis plusieurs décennies.

Tout en s'interrogeant sur le développement futur des territoires situés à l'écart de l'axe A31-RN4, la commission d'enquête ne contredit pas ces choix, qu'elle estime pertinents.

La commission déplore cependant que, de la même façon que la CC2T organise et renforce l'attractivité de l'axe Foug/Toul/Bois-de-Haye, elle aurait avantage à réfléchir également à l'attractivité du Nord de son territoire, actuellement en déprise, et, à tout le moins, à ne pas en limiter le développement artisanal.

5-CONCLUSIONS et avis sur le PLUiH

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, dans le respect de la réglementation et des dispositions de l'arrêté n°URB-01-23bis de la Communauté de communes Terres Tolloises ;

- après avoir fouillé l'ensemble des pièces du dossier, recherché les points d'incompréhension et signalé quelques anomalies et manques,
- visité les lieux et nous être rendus autant de fois que nécessaire sur les lieux en Terres tolloises,
- questionné la CC2T,
- reçu et écouté les 347 personnes venues lors des 46 permanences,
- analysé les observations des Personnes Publiques Associées et services de l'État,
- analysé les 373 observations du public,
- posé en toute indépendance nos propres questions dans notre procès-verbal de synthèse,
- analysé les réponses de la CC2T au PV de synthèse et y avoir répondu lorsque nécessaire,

observant que les réponses apportées et les engagements pris par la Communauté de communes Terres tolloises dans son mémoire en réponse sont de nature à améliorer de façon significative le projet, sans le dénaturer ni remettre en cause son économie générale,

estimant que l'organisation de l'enquête et l'information du public ont permis à toutes les personnes intéressées de s'exprimer sur le projet,

constatant que le projet de PLUiH réduit fortement les possibilités d'urbanisation par rapport aux PLU communaux et cartes communales en vigueur,

vu les pièces constituant le dossier de présentation du projet mis à l'enquête publique,

vu les 42 registres d'enquête publique et les 227 observations qui y sont portées,

vu les 120 observations enregistrées sur le registre dématérialisé,

vu les 34 courriers reçus,

vu le rapport d'enquête et toutes les analyses qui y sont faites,

enfin, considérant l'intérêt général de ce projet, qui peut répondre aux besoins de la collectivité tout en l'aidant à atteindre progressivement l'objectif d'une zéro artificialisation nette des Terres tolloises en 2050,

la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat présenté par la Communauté de Communes Terres Tolloises.

Cet avis est assorti de :

UNE RÉSERVE et QUATRE RECOMMANDATIONS :

Réserve :

Avant la présentation au vote communautaire, la CC2T doit produire un calcul rigoureux, sincère et actualisé (intégrant les apports des PPA et de l'enquête publique) pour -établir le montant exact des surfaces déjà urbanisées (conformément au décret n° 2022-763 du 29 avril 2022),

-et, conséquemment, pouvoir arrêter précisément la surface qu'elle peut ouvrir à l'urbanisation.

Ces chiffres serviront de base au suivi, annuel, des surfaces artificialisées prévus par la loi Climat et Résilience.

Recommandation n°1

Effectuer tous les apports, compléments, modifications acceptés par la Communauté de communes Terres toulaises dans son mémoire en réponse et acceptées par la CE dans le rapport d'enquête.

Recommandation n°2

Après prise en compte des modifications consécutives à l'enquête publique et re-calcul des consommations foncières futures, s'il était nécessaire de réduire le projet pour atteindre l'objectif de 70ha, retirer en priorité : l'OAP vieux chemin de Bruley, à Toul, et la zone de jardins située au nord de l'OAP de Foug.

Recommandation n°3

Suite aux irrégularités constatées sur le territoire de la CC2T, activités et constructions interdites en zone naturelle (Trondes et Écrouves), considérant que vouloir réglementer sans se donner les moyens de contrôle est inefficace, la commission d'enquête recommande la mise en place au sein de la CC2T d'un service de surveillance du territoire et de contrôle des autorisations d'urbanisme (police rurale, police de l'urbanisme).

Recommandation n°4

Revoir la périodicité de calcul de la consommation foncière à 1 an au lieu de trois.

6- Conclusions et avis sur l'abrogation des Cartes Communales de trois communes

La commission constate que dans les trois communes qui avaient mis en place des Cartes Communales, ni élus ni habitants n'ont émis d'objection à leur abrogation. Deux maires ont simplement remarqué oralement que la mise en place d'un PLUiH est de nature à simplifier plusieurs aspects de leur vie administrative.

Après vérification des pièces du dossier,

et constatant l'absence d'objection,

la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à l'abrogation des Cartes communales de : ANDILLY, MANONCOURT-EN-WOËVRE et MINORVILLE.

7- Conclusions et avis sur la mise en place des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques dans sept

communes : BICQUELEY, CHOLOY-MÉNILLOT, DOMGERMAIN, ÉCROUVES, GONDREVILLE, PIERRE-LA-TREICHE, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE

La commission constate que les projets de nouveaux périmètres délimités des abords de 8 monuments historiques réduit fortement le nombre d'habitations concernées par rapport aux anciens périmètres, sans nuire à l'harmonie visuelle de ces secteurs,

observant que ceci est de nature à clarifier la gestion urbaine et architecturale dans les 7 communes concernées, où l'avis conforme de l'ABF sera désormais constitutif des autorisations architecturales et urbanistiques,

après avoir entendu tous les propriétaires et affectataires, elle note que la majorité a manifesté son accord pour le nouveau périmètre.

Regardant avec intérêt les réponses de la CC2T et de l'Architecte des Bâtiments de France à son procès-verbal de synthèse,

et constatant l'absence d'objection du public sur la mise en place de ces périmètres,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place des périmètres délimités des abords (PDA), sur les communes de BICQUELEY, CHOLOY-MÉNILLOT, DOMGERMAIN, ÉCROUVES, GONDREVILLE, PIERRE-LA-TREICHE, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE.

Cet avis est assorti de

DEUX RECOMMANDATIONS :

Recommandation n°1

Identique à la recommandation n°2 du PLUiH : la commission d'enquête recommande la mise en place sur l'ensemble de CC2T d'un service de surveillance du territoire et de contrôle des autorisations d'urbanisme (police rurale, police de l'urbanisme), avec une action renforcée à l'intérieur des Périmètres Délémités des Abords.

Recommandation n°2

Informar la dizaine de propriétaires de terrains bâtis situés à l'intérieur des nouveaux Périmètres Délémités des Abords alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur des anciens périmètres des 500 mètres.

8- L'abrogation des Plans d'Alignement dans 14 communes :

BICQUELEY, CHARMES-LA-CÔTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, DOMÈVRE-EN-HAYE, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, GONDREVILLE, LAGNEY, LAY-SAINT-REMY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, TOUL, TRONDES, VILLEY-LE-SEC.

Constatant que le Conseil départemental 54 n'est plus en mesure de présenter les documents détaillant le contenu des plans d'alignement qui justifierait le bénéfice des servitudes d'utilité publique,

n'ayant recueilli aucune observation pour ou contre l'abrogation de ces plans, hormis une personne qui a regretté qu'ils ne soient pas présents dans le dossier,

considérant que l'aliénation des plans départementaux d'alignement de ces communes

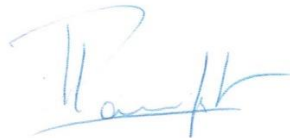
- ne porte aucunement préjudice au droit de propriété des riverains,
- permettra de gérer les demandes d'autorisation d'urbanisme selon les seuls éléments des limites cadastrales et règlement du PLUiH,
- n'est pas contraire à l'intérêt général ni au droit des tiers,

la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à l'abrogation des plans départementaux d'alignement des communes de BICQUELEY, CHARMES-LA-CÔTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, DOMÈVRE-EN-HAYE, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, GONDREVILLE, LAGNEY, LAY-SAINT-REMY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, TOUL, TRONDES, VILLEY-LE-SEC.

À Bar-le-Duc, le 20 avril 2023,
Bernard Carey, commissaire enquêteur,



Michel Rampont, commissaire enquêteur,



Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêtrice,
Présidente de la commission d'enquête,

